

FRISE CHRONOLOGIQUE DE L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1867 : Confédération – Création du Canada.
Adoption du système majoritaire uninominal à un tour ou de la majorité simple.
(*Loi constitutionnelle*, 1867)

1874 : Le scrutin secret est introduit aux élections provinciales en Ontario et aux élections fédérales.

1884 : Les veuves et les femmes célibataires sont les premières femmes à obtenir le droit de vote aux élections municipales de l'Ontario.

1900 : En vertu de l'*Acte des élections fédérales*, S.C. 1900, les seules personnes qui peuvent voter à une élection fédérale sont celles qui ont le droit de voter à une élection provinciale. Les minorités visibles, les peuples autochtones et les femmes n'ont pas le droit de voter aux élections provinciales et sont donc automatiquement exclus des élections fédérales.

1915 : Le droit de voter par la poste est accordé aux militaires en service actif (Première Guerre mondiale).

1916 : Le Manitoba est la première province à accorder le

droit de vote aux femmes aux élections provinciales. Les femmes de la Saskatchewan obtiennent le droit de vote aux élections provinciales. Les femmes de l'Alberta obtiennent le droit de vote aux élections provinciales.

1917 : La *Loi des électeurs militaires* est adoptée. Les femmes et les hommes en service actif et les membres retraités des Forces canadiennes, y compris les membres des Premières Nations et les infirmières militaires qui soignent les soldats blessés en Europe au cours de la Première Guerre mondiale – les « Bluebirds », comme on les appelle – obtiennent le droit de vote aux élections fédérales. Les « Bluebirds » sont les premières femmes à obtenir le droit de vote à une élection fédérale.

Les femmes de la Colombie-Britannique obtiennent le droit de vote aux élections provinciales. Les femmes de l'Ontario obtiennent le droit de vote aux élections provinciales.

1918 : Les femmes de la Nouvelle-Écosse obtiennent le droit de vote aux élections provinciales. Les femmes de 21 ans et plus

obtiennent le droit de vote aux élections fédérales¹.

1919 : Allan Dymond devient le premier directeur général des élections en Ontario. Les femmes du Nouveau-Brunswick obtiennent le droit de vote aux élections provinciales.

1920 : Le gouvernement fédéral accorde le droit de vote à tous les citoyens, sauf à certaines minorités et à la majeure partie des Autochtones². Le vote par anticipation fait son apparition, mais uniquement pour les voyageurs de commerce, les marins et les employés du chemin de fer. Le colonel Oliver Mowat Biggar devient le premier directeur général des élections au Canada.

1921 : Agnes Macphail devient la première femme élue au Parlement fédéral.

1922 : Les femmes de l'Île-du-Prince-Édouard obtiennent le droit de vote aux élections provinciales.

1925 : Les femmes de Terre-Neuve obtiennent le droit de vote aux élections

1. *Loi ayant pour effet de conférer le droit de suffrage aux femmes*, S.C. 1918.

2. Les Autochtones (Premières Nations, Métis, Inuits) avaient techniquement le droit de voter aux élections fédérales. Cependant, de nombreux obstacles les empêchaient de voter.

3. Puisque Terre-Neuve ne se joint à la Confédération qu'en 1949, les femmes obtiennent le droit de voter aux élections coloniales.

1940 : Les femmes du Québec obtiennent le droit de vote aux élections provinciales.

1960 : Les Premières Nations obtiennent le droit de vote aux élections fédérales.

1970 : L'âge du vote et l'âge de la candidature sont abaissés de 21 à 18 ans.

1971 : Le droit de vote aux élections provinciales de l'Ontario est abaissé de 21 à 18 ans.

1982 : La *Charte canadienne des droits et libertés* a été adoptée dans le cadre de la *Loi constitutionnelle de 1982*. La Charte englobe la protection des libertés fondamentales, des droits démocratiques, de la liberté d'établissement et de circulation, des garanties juridiques, du droit à l'égalité et

des droits linguistiques. Elle protège le droit à l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits de tous les citoyens, y compris ceux des minorités.

1992 : Le Parlement fédéral modifie la *Loi électorale du Canada*, qui explique comment les élections se déroulent au pays, pour faciliter le vote aux électeurs ayant une déficience.

1993 : Pour la première fois, les électeurs admissibles vivant à l'étranger peuvent exercer leur droit de vote.

1998 : Les personnes sans domicile fixe obtiennent le droit de vote aux élections provinciales en Ontario.

2000 : Les personnes sans domicile fixe obtiennent le droit de vote aux élections fédérales.

2007 : Le titre du directeur général des élections en anglais (Chief Election Officer) est remplacé par celui de « Chief Electoral Officer » par souci d'harmonisation avec les autres juridictions provinciales.

2010 : Le directeur général des élections de l'Ontario reçoit le mandat de rendre disponible un équipement qui permet aux électeurs handicapés de voter sans l'assistance d'une autre personne. Les directeurs du scrutin de l'Ontario reçoivent le mandat de faire en sorte que tous les lieux de scrutin soient accessibles aux électeurs handicapés. Le directeur général des élections de l'Ontario reçoit le mandat de publier sur Internet l'emplacement de tous les lieux de scrutin, six mois avant la tenue d'une élection générale⁴.

4. *Loi électorale* (Ontario).